

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022DCM N° 22-07-11-32Objet : Communications des décisions.Rapporteur: M. le Maire,1^{er} casDécisions prises par M. le Maire1°Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
16 mai 2022	Demandes d'annulation formées par 28 requérants à l'encontre de 34 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
18 mai 2022			
18 mai 2022			
18 mai 2022			
18 mai 2022			
19 mai 2022			
19 mai 2022			
20 mai 2022			
23 mai 2022			
24 mai 2022			
24 mai 2022			
24 mai 2022			
24 mai 2022			
25 mai 2022			
25 mai 2022			
25 mai 2022			
25 mai 2022			
25 mai 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
2 juin 2022			
8 juin 2022			
8 juin 2022			
15 juin 2022			

10 mai 2022	Recours en annulation à l'encontre de l'avis défavorable rendu par la Ville de Metz dans le cadre d'une demande de dérogation scolaire déposée auprès de la commune de Peltre	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
17 mai 2022	Recours en annulation à l'encontre de la décision du 14 avril 2022 notifiant une sanction du 1er groupe	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
15 juin 2022	Assignation en référé en vue de voir ordonner le sursis à exécution du jugement du Tribunal Judiciaire du 26 novembre 2021 ordonnant l'expulsion de l'appartement sis 1 Place de la Comédie	5.8	Cour d'Appel de Metz

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
12 mai 2022	Jugements	Recours en annulation formés par 24 requérants à l'encontre de la décision implicite de rejet prise par Monsieur le Maire de Metz leur refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures à compter des dates d'embauche	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulations de 23 décisions implicites de rejet et injonctions de procéder au réexamen des 23 demandes pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 dans un délai de 2 mois. Rejet d'une requête.
25 mai 2022	Jugement	Recours en annulation contre le titre de recette en date du 10 juillet 2019 d'un montant de 4275 € au titre du recouvrement d'une redevance d'occupation de la voie publique	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
19 mai 2022 2 juin 2022	Ordonnances	Demandes d'annulation formées par 210 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Désistements d'instance.
24 mai 2022					Annulations de 285 forfaits de post stationnement.
25 mai 2022					
25 mai 2022					
26 mai 2022					
26 mai 2022					
30 mai 2022					

31 mai 2022 2 juin 2022 7 juin 2022					
19 mai 2022 24 mai 2022 24 mai 2022 25 mai 2022 25 mai 2022					Rejets de 5 requêtes.
2 juin 2022	Jugement	Recours en annulation des saisies sur retraite d'invalidité	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
7 juin 2022	Jugement	Requête exposant des faits de harcèlement de la part de son administration	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
14 juin 2022	Jugement	Recours indemnitaire consécutif à une chute dans une pelouse publique	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation de la Ville de Metz à verser 5666,40 € d'indemnités et 1500 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative à la requérante et 9279,60 € à la CPAM.
16 juin 2022	Décision	Pourvoi en cassation contre l'arrêt du 13 avril 2021 par lequel la CAA de Nancy a rejeté la requête de la Ville de Metz tendant à l'annulation du jugement du TA de Strasbourg du 3 mars 2020 qui annule la décision du Maire du 4 juillet 2018 refusant l'octroi de l'IEMP et enjoint au Maire de réexaminer la situation de l'intéressé dans un délai de 2 mois	5.8	Conseil d'Etat	Non admission du pourvoi.
16 juin 2022	Arrêt	Reprise d'instance suite à la décision du Conseil d'Etat du 10 novembre 2021 annulant l'arrêt de la CAA du 22 décembre 2020 rejetant la demande d'annulation de la condamnation à verser 647 158,64 € à la VDM dans le cadre du marché de travaux construction de la BAM	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête et annulation de l'article 1 ^{er} du jugement du TA de Strasbourg du 7 février 2018.

3°

Décision portant sollicitation de financements du Conseil Départemental au titre des dispositifs « Ambition Moselle » du Conseil Départemental de la Moselle et « Soutien aux investissements sportifs » de la Région Grand Est pour la rénovation du Kayak Club de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/05/2022

2^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société SOGEA EST BTP. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/05/2022

2°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société ADIM Est (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/05/2022

3°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société UEM. (Annexe jointe)

Date de la décision : 25//05/2022

4°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société MEDIACO LORRAINE. (Annexe jointe)

Date de la décision : 10/06/2022

5°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société JC DECAUX. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/06/2022

6°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/06/2022

7°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société FC METZ STADIUM. (Annexe jointe)

Date de la décision : 29/06/2022

8°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association « Les Amis du Centre Pompidou » pour l'année 2022. (Annexe jointe)

Date de la décision : 23/06/2022

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Anne STÉ MART, Adjointe au Maire

Décision portant sur les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de septembre 2022 et sur la modification de la Décision CD22-02 en date du 5 avril 2022. (Annexe jointe)

Date de la décision : 31/05/2022

4^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

1^o

Décision portant sur le versement de cartons à la Société PAPREC. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/06/2022

2^o

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2022

5^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

1^o

Décision portant sur le remboursement d'une carte pass piscines à Mme Laura GASQUERES. (Annexe jointe)

Date de la décision : 29/06/2022

2^o

Décision portant sur le remboursement d'une carte pass piscines à M. et Mme CHROZONOCK. (Annexe jointe)

Date de la décision : 29/06/2022

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : SANS VOTE

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220711-122002-DE-1-1

N° de l'acte : 122002

Délibération rendue exécutoire le 13 juillet 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements du Conseil Départemental au titre des dispositifs « Ambition Moselle » du Conseil Départemental de la Moselle et « Soutien aux Investissements sportifs » de la Région Grand Est pour la rénovation du Kayak Club de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU le règlement Ambition Moselle 2020-2025,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est du 13 juillet 2018 portant sur le règlement d'intervention relatif au dispositif « soutien aux investissements sportifs »,

CONSIDERANT l'éligibilité du projet de rénovation du Kayak Club au dispositif « Ambition Moselle » au titre de la thématique Terres de Jeux,

CONSIDERANT l'éligibilité du projet de rénovation du Kayak Club au dispositif au dispositif « soutien aux investissements sportifs » de la Région Grand Est

DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du dispositif Ambition Moselle, pour les travaux de rénovation du Kayak Club de Metz une subvention au taux de 42.5 %, sur la base de dépenses éligibles estimées à 1 209 435.33 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : De solliciter, au titre du dispositif « soutien aux investissements sportifs » de la Région Grand Est, pour les travaux de rénovation du Kayak Club de Metz une subvention au taux de 15 %, sur la base d'un projet estimé à 1 209 435.33 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 24 mai 2022



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

DB 1 - CONSTELLATIONS - 22 - 01

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 7 500 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SOGEA EST BTP**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SOGEA EST BTP** estimé à un montant de 7 500 € dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 17/05/2022
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



DBA - CONSTELLATIONS - 22 - 02

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 7 500 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **ADIM EST**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **ADIM EST** estimé à un montant de **7 500 €** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 17/05/2022
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



BA - CONSTELLATIONS - 22 - 03.

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 30 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **UEM**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **UEM** estimé à un montant de **30 000 €** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25/05/2022
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de MEDIACO LORRAINE pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **MEDIACO LORRAINE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (mise à disposition de grues et d'agents pour le montage et démontage des œuvres), de la société **MEDIACO LORRAINE** estimé à un montant de **5 000 € HT** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS DE METZ 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **10 JUIN 2022**

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 12 084,00 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **JC DECAUX**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **JC DECAUX** estimé à un montant de **12 084,00 €** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **13 JUIN 2022**

Pour le Maire l'Adjoint Délégué




**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 20 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** estimé à un montant de **10 000 €** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2022".

ARTICLE 2 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** estimé à un montant de **10 000 €** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **24 JUIN 2022**
Pour le Maire l'Adjoint Délégué



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 3 500 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **FC METZ STADIUM**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **FC METZ STADIUM** estimé à un montant de **3 500 €** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2022".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **12 9 JUIN 2022**

Pour le Maire l'Adjoint Délégué



**POLE CULTURE
CELLEULE DE GESTION
SK**

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 28 octobre 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020

DECIDE

1 – de renouveler l'adhésion à l'association « Les Amis du Centre Pompidou » pour l'année 2022 sur la base d'une cotisation annuelle de 10 000 €.

Fait à METZ, le 23/06/2022

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux
cultes**



Patrick THIL

*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de
la Moselle*

REPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE DE METZ**

Pôle Education

Service Temps Scolaires et Bâtiments

**DECISION N°CD22-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT****OBJET : Mesures de carte scolaire**

Nous, Anne STEMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 80 en date du 27 Novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU les courriers des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 06 décembre 2021, du 03 janvier et du 1^{er} mars 2022.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2022-2023 qui modifie la décision passée au Conseil Municipal du 08 Juillet 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de septembre 2022.

ARTICLE 2 : De modifier la Décision CD22-02 en date du 05 avril 2022,

ECOLES MATERNELLES**Fusions**

La fusion entre les écoles maternelles Les Mésanges et les Joyeux Pinsons est annulée pour la rentrée 2022/2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.


ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 31 MAI 2022

Anne STÉMART
Adjointe au Maire de Metz
Education et Affaires Scolaires
Conseillère de l'Eurométropole de Metz
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le.....



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle *PBLT*

Service *Entretien Bâtiments*

**DECISION 2022/PBLT/01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Versement cartons à la société PAPREC

Nous, Julien HUSSON, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2022-SJ-4 en date du 19 Janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-10 du CGCT

VU le versement de 1.92 tonnes de cartons le 22/02/2022

VU que la société PAPREC rachète à la Ville de Metz selon un tarif mensuel calculé sur le prix unitaire basé sur l'indice "recyclage", en fonction des types de papiers et cartons versés,

DECIDE

ARTICLE 1 : de vendre à la société PAPREC 1.92 tonnes de cartons au prix total de 129.60 €

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : « Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Metz, le 08 juin 2022

Julien Husson
Adjoint au Maire

Acte certifié exécutoire le.....

POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Service Mission Entretien et Assurances
MEA/2022/02

DECISION N° 02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022 - SJ – 04 en date du 19 janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 01/01/2018 (N° marché 17092) en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mme Sonia ANDRIANNE 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :
- 100.00 € règlement suite a obtention du recours, sinistre du 20/10/2000. Véhicule ville de Metz 5116XL57 par un tiers. Indemnisation des réparations.

- 100.00 € règlement suite a obtention du recours, sinistre du 20/10/2000. Véhicule ville de Metz 5116XL57 par un tiers. Indemnisation des réparations.
- 100.00 € règlement suite a obtention du recours, sinistre du 20/10/2000. Véhicule ville de Metz 5116XL57 par un tiers. Indemnisation des réparations.
- 180.00 € règlement suite a obtention du recours, sinistre du 20/10/2000. Véhicule ville de Metz 5116XL57 par un tiers. Indemnisation des réparations.
- 100.00 € règlement suite a obtention du recours, sinistre du 20/10/2000. Véhicule ville de Metz 5116XL57 par un tiers. Indemnisation des réparations.
- 90.00 € règlement suite a obtention du recours, sinistre du 20/10/2000. Véhicule ville de Metz 5116XL57 par un tiers. Indemnisation des réparations.
- 100.00 € règlement suite a obtention du recours, sinistre du 20/10/2000. Véhicule ville de Metz 5116XL57 par un tiers. Indemnisation des réparations.
- 100.00 € règlement suite a obtention du recours, sinistre du 20/10/2000. Véhicule ville de Metz 5116XL57 par un tiers. Indemnisation des réparations.
- 19 021.80 € règlement suite au sinistre du 16/10/2021. Véhicule ville de Metz EM516TM déclaré épave suite a expertise.
- 1 331.27 € règlement suite au sinistre du 13/07/2021. Véhicule ville de Metz FL701DN. Indemnités suite à effraction.
- 800.00 € règlement suite a obtention du recours, sinistre du 12/04/2015. Choc de véhicule terrestre à moteur contre un arbre ville de Metz.


ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 15 Juin 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :


Julien HUSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative
Service Développement des Pratiques Sportives

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
N° 4/2022-DA9**

OBJET : Remboursement de Mme GASQUERES Laura – Carte pass piscines

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjointes et membres du Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur des piscines municipales adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 1/2022-DA9 en date du 23/12/2021 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un remboursement au profit de Mme GASQUERES Laura,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE la mesure suivante au profit de Mme GASQUERES Laura : le remboursement, à titre exceptionnel pour raisons médicales, la somme de 120,40 € correspondant aux produits restants (leçons de natation et abonnement trimestriel) sur la carte pass piscines n°96955.

La carte pass piscine de Mme GASQUERES Laura sera opposée et ne pourra plus être utilisée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités

de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Les conseillers municipaux sont informés sans délai et au moyen de l'extranet des élus de la teneur de la présente décision dès son entrée en vigueur. Elle fera également l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 29/06/2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Guy REISS

Acte certifié exécutoire le.....



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative
Service Développement des Pratiques Sportives

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
N° 5/2022-DA9**

OBJET : Remboursement - Carte pass piscines

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjointes et membres du Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur des piscines municipales adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 1/2022-DA9 en date du 23/12/2021 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un remboursement au profit de Monsieur et Madame CHROZONOCK,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE la mesure suivante au profit de Monsieur et Madame CHROZONOCK : le remboursement, à titre exceptionnel, la somme de 124,40 € correspondant à deux abonnements semestriels échus en 2020 (carte pass piscines n° 101437 et 101439).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Les conseillers municipaux sont informés sans délai et au moyen de l'extranet des élus de la teneur de la présente décision dès son entrée en vigueur. Elle fera également l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 29/06/2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Guy REISS

Acte certifié exécutoire le.....